



# Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

## FORMATION

### « Fonctionnement des Tribunaux paritaires des baux ruraux (TPBR) et statut du fermage »



Organisée par ARDEAR Rhône Alpes

n° de SIRET : 392 303 558 000 36

n° OF : 82 6905 665 69

Responsable de stage : Isabelle LECUYER (04 81 91 99 48)



---

**Lundi 11 décembre 2017  
à Lyon de 9h30 à 17h30**

---

Dans le cadre du programme de formations de la Confédération paysanne, nous organisons une action de formation sur les TPBR et le statut du fermage.

**Une réforme législative vient d'instaurer un mode de désignation pour les assesseurs et leurs suppléants dans les commissions et les tribunaux paritaires des baux ruraux, basé sur la représentativité aux élections chambres d'agriculture.**

**En conséquence, il est nécessaire de former les membres de la Confédération paysanne à siéger dans ces instances de résolution des conflits liés au statut du fermage.**

Lieu : à LYON - locaux ARDEAR Rhône Alpes, 58 rue Raulin - 69007 LYON . Durée de formation : 7 heures.

***PRENEZ VOS billets à l'avance : prem's, IDTGV, Ouigo prem's !!!!***

***consultez aussi le site internet « Capitaine train »***

**Public** : priorité aux paysans-nes actuel-e-s & futur-e-s membres des TPBR dans les départements pour la Conf

+ responsables et représentant(e)s de structure locale.

+ salarié(e)s les accompagnant en binôme dans ce domaine sur demande.

**Pré-requis** : aucun

**Objectifs de la formation** :

- Connaître et être capable de maîtriser la réglementation relative au statut du fermage et du métayage sur les points étant le plus souvent sujets à interrogation ou conflit : conclure un bail, ses conditions de validité, son renouvellement, sa résiliation, le montant du fermage,...

- être capable de savoir faire respecter ses droits découlant du statut du fermage et du métayage, à travers les instances des TPBR.

Avec l'intervention extérieure de *Delphine Gavend, juriste formatrice*

Animation : Bernard Breton, animateur de la commission Foncier Confédération paysanne

Méthode et pédagogie : apports fondamentaux (supports projetés et papiers), questions/réponses, cas pratiques, travaux, analyse, échanges et débats.

Programme proposé :

9h30 – Accueil, introduction et présentation de la session et des objectifs et ajustement collectif du contenu des modules pour répondre aux besoins à partir des stagiaires (attentes, vécu).

10h-13h - **Historique du statut du fermage - distinction fermage/métayage.**

**CONNAITRE LE STATUT DU FERMAGE ET SAVOIR LE METTRE EN ŒUVRE DANS DES SITUATIONS NON CONTENTIEUSES :**

- Champs d'application du statut du fermage, conclusion d'un bail ;
- Montant du fermage et révision du montant ;
- Le droit de préemption du preneur en place ;
- La cession du bail dans certaines situations ;
- Les cas de résiliation et de non renouvellement ;

13h- 14h : Déjeuner sur place

14h-16h – **COMPRENDRE LE TPBR TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX**

Organisation et compétences de ces tribunaux ;  
Procédures (conciliation, expertise, jugement,...) ;  
Les démarches pour saisir le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux.

16h- 17h– Échanges/réflexion entre les participant-e-s sur le lien entre leur représentations au sein de TPBR et le travail en interne, propositions d'avancées à porter dans le futur et stratégie commune des représentant-e-s formés et à former.

17h-17h30 - Conclusion de la journée, Bilan, Évaluation et Perspectives.

## Modalités générales

**Prise en charge intégrale des frais pour les paysans -nes** participant(e)s à la formation (déplacement, repas, hébergement et indemnité de remplacement) par la Fadear.



*Cette formation bénéficie d'une demande de financement du fonds de formation VIVEA 2017.*



**Coût formation pour les salarié-e-s** : 175 €/1 jour à l'ordre de la Fadear, possibilité de prise en charge par l'OPCALIM dans la limite du plafond annuel entreprise. On vous remettra tous les documents nécessaires pour les démarches auprès de votre fonds de formation pour que vous soyez remboursés intégralement. Les frais de déplacement salarié-e-s sont à la charge de votre structure.

**Attestation de formation** : Une attestation de formation délivrée par VIVEA vous sera fournie en fin de formation.

### Bulletin d'inscription à renvoyer à l'ARDEAR – Formation statut du fermage/TPBR – 11 décembre

Nom Prénom : .....

Structure : .....

Adresse complète : .....

Tel et E-Mail : .....

Attentes particulières vis-à-vis de la formation : .....

.....

.....